

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE COMMISSION DE L'ECONOMIE, DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE,
DE L'ÉDUCATION, DES INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES ET CULTURELLES NATIONALES,
DES CLASSES MOYENNES ET DE L'AGRICULTURE
DU

13 - 07 - 2000
après-midi

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&ID21</i>

Afkorting en bij de nummering van de publicaties :

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

Abréviations dans la numérotation des publications :

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers
Bestellingen :
Tel. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be

Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Commandes :
Tél. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.laChambre.be
e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE, DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE, DE L'ÉDUCATION, DES INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES ET CULTURELLES NATIONALES, DES CLASSES MOYENNES ET DE L'AGRICULTURE – C 269

QUESTIONS

– de Mme **Trees Pieters** au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes et au ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes sur le Conseil supérieur des professions économiques (n° 2310)

Orateurs : **Trees Pieters** et **Jaak Gabriëls**, ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes 5

– de M. **Luc Goutry** au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur l'enquête scientifique concernant la pêche maritime (n° 233)

Orateurs : **Luc Goutry** et **Jaak Gabriëls**, ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes 6

– de M. **Yves Leterme** au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur les dommages suite aux abondantes chutes de pluie dans le Westhoek (n° 2358)

Orateurs : **Yves Leterme** et **Jaak Gabriëls**, ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes 6

COMMISSION DE L'ECONOMIE,
DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE,
DE L'ÉDUCATION,
DES INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES
ET CULTURELLES NATIONALES,
DES CLASSES MOYENNES
ET DE L'AGRICULTURE

RÉUNION PUBLIQUE

JEUDI 13 JUILLET 2000

APRÈS-MIDI

PRÉSIDENCE :

M. Jos ANSOMS

La séance est ouverte à 13 h 50.

QUESTIONS

CONSEIL SUPÉRIEUR DES PROFESSIONS ÉCONOMIQUES

Question de Mme Trees Pieters au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes et au ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes, sur "le fonctionnement du Conseil supérieur des professions économiques" (n° 2310)

Mme **Trees Pieters** (CVP) : La loi relative aux professions comptables et fiscales du 22 avril 1999 prévoit la création d'un Conseil supérieur des professions économiques. L'article 54, § 4 en fixe la composition à 7 membres nommés par le Roi. Le Roi définit également le Règlement d'ordre intérieur. Par ailleurs, les frais de fonctionnement sont pris en charge par les instituts.

Ce Conseil, qui remplit une fonction consultative importante, risque d'être prochainement paralysé. En effet, le mandat de ses membres est venu à échéance le 30 septembre 1999 et le secrétaire aurait l'intention de démissionner.

Quand l'article 54 de la loi sera-t-il mis en oeuvre ?

M. **Jaak Gabriëls**, ministre (*en néerlandais*) : L'article 54, § 4 de la loi du 22 avril 1999 dispose, en effet, que les sept membres du Conseil supérieur des professions économiques sont nommés par le Roi. Quatre membres – qui représentent les PME – sont présentés sur une liste double établie par le Conseil central de l'économie, les trois autres étant présentés par les ministres de l'Economie, des Finances et des Classes moyennes. Comme tout organe consultatif, le Conseil est soumis à la règle de la parité hommes/femmes. La procédure – qui est

complexe – étant en voie d'achèvement, l'arrêté royal pourra être prochainement rédigé.

Mme **Trees Pieters** (CVP) : Un nouveau secrétaire doit être nommé. Figure-t-il déjà parmi les sept membres ?

M. **Jaak Gabriëls**, ministre (*en néerlandais*) : L'arrêté royal pourvoira à tous les postes vacants. Généralement, le secrétaire est choisi parmi les sept membres, mais ceci ne constitue pas une obligation. Je cherche actuellement une solution en concertation avec Mme Onkelinx. Vous découvrirez prochainement le résultat de ces négociations dans l'arrêté royal.

Mme **Trees Pieters** (CVP) : Votre réponse manque de clarté.

Le **président** : L'incident est clos.

RECHERCHE SCIENTIFIQUE DANS LE DOMAINE DE LA PÊCHE MARITIME

Question de M. Luc Goutry au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur "les centres publics de recherche scientifique "Institut pour la pêche maritime" et "Vlaams Instituut voor de Zeevisserij" (n° 2333)

M. **Luc Goutry** (CVP) : La commission a effectué récemment une visite de travail à la Station de la pêche maritime qui fournit, depuis des années, un travail d'un très haut niveau. Or, le gouvernement flamand a décidé de créer le "Vlaams Instituut van de Zeevisserij", organisme comptant six membres du personnel et accomplissant les mêmes tâches que la station fédérale. Dans le cadre de la régionalisation de l'Agriculture, la station fédérale sera transférée à la Communauté flamande. Quelles initiatives le ministre envisage-t-il de prendre à ce propos ? Organiserait-il une concertation avec le gouvernement flamand ?

M. **Jaak Gabriëls**, ministre (*en néerlandais*) : J'ai adressé un courrier à ce sujet à la ministre flamande, Mme Vera Dua, et au gouverneur de la province de Flandre Occidentale, M. Paul Breyne. Toute confusion relative à la recherche scientifique maritime doit, en effet, être éliminée. La Station fédérale de la pêche maritime jouit d'une renommée internationale, comme en témoigne le nombre important de projets agréés par l'Europe. Dans le même temps, dans le souci de créer un "guichet unique", le transfert de cette compétence au gouvernement flamand s'impose. Le morcellement constitue, en effet, une source de gaspillage des deniers publics. Je continuerai, dès lors, à oeuvrer en faveur de la concertation, y compris au niveau interdépartemental, l'objectif

étant d'en arriver à une délimitation précise des compétences et, éventuellement, à une fusion entre les deux instituts.

M. **Luc Goutry** (CVP) : Nous prenons acte de l'intention du ministre de prendre contact avec le gouvernement flamand en vue d'éviter les doubles emplois.

M. **Jaak Gabriëls**, ministre (*en néerlandais*) : J'ai demandé récemment à la ministre Dua de permettre aux services de la Station fédérale de la pêche maritime de rester, également après la régionalisation du ministère de l'Agriculture, dans les bâtiments de l'administration flamande à Ostende. Dans la perspective d'une fusion, un déménagement n'aurait guère de sens. Mme Dua transmettra ma demande au ministre flamand, M. Sauvens.

Le **président** : L'incident est clos.

DÉGÂTS PROVOQUÉS PAR LA PLUIE DANS LE WESTHOEK

Question de M. Yves Leterme au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur "les dommages et intérêts éventuels pour les agriculteurs situés dans le "Westhoek" suite aux abondantes chutes de pluie" (n° 2358)

M. **Yves Leterme** (CVP) : Interrogé sur ce dossier le 7 juin dernier, le ministre avait précisé que les agriculteurs établis dans le Westhoek ayant souffert des pluies abondantes devaient faire constater les dégâts subis par leurs cultures par la commission communale, l'administration provinciale de la production agricole étant chargée de suivre les dossiers et le département de l'Agriculture se chargeant de demander à l'IRM les données nécessaires à la reconnaissance éventuelle des pluies comme catastrophe agricole.

Quel est l'état d'avancement de toutes ces procédures ? Quelles conclusions peut-on tirer des données fournies par l'IRM ? Les pluies abondantes dans le Westhoek seront-elles reconnues comme catastrophe agricole ? Sera-t-il tenu compte des pertes d'exploitation pour le calcul de l'impôt des personnes physiques ?

M. **Jaak Gabriëls**, ministre (*en néerlandais*) : De nombreux agriculteurs ont modifié leurs projets de culture pour éviter les dégâts que vous évoquez. Pour les régions touchées, les autorités européennes ont prorogé de quinze jours la période d'introduction des demandes de primes.

En ce qui concerne l'estimation des précipitations, l'IRM a fait savoir que les mesures qu'il a effectuées à Poperinge au cours de la période considérée ne présentent

aucun caractère exceptionnel. Par ailleurs, la commune est située juste en dehors de la zone délimitée par l'IRM.

Les taux d'imposition forfaitaires sont fixés chaque année, par région agricole, à l'issue d'une concertation entre les services des contributions et les organisations professionnelles. Ils sont calculés sur la base des récoltes potentielles. Par conséquent, seuls des événements à caractère exceptionnel et local peuvent être pris en compte. Les données concrètes doivent être présentées au moment de la récolte.

M. **Yves Leterme** (CVP) : A Poperinge, les pluies ont vraiment été très abondantes. Malheureusement, l'IRM ne considère pas que cette localité a été fortement touchée. Ai-je bien compris que, quelle que soit l'ampleur des dégâts, Poperinge ne pourra jamais prétendre à une indemnisation ?

M. **Jaak Gabriëls**, ministre (*en néerlandais*) : Vous avez bien compris. Nous devons nous baser sur les données fournies par l'IRM. Dans d'autres secteurs, qui figurent sur la carte de l'IRM, il doit être satisfait à d'autres conditions encore – notamment en matière d'importance des dégâts – pour être reconnu comme zone sinistrée.

Les dégâts eux-mêmes sont évalués au moment des récoltes.

Le **président** : L'incident est clos.

– *La réunion publique est levée à 14 h 20.*